

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Décision du 7 septembre 2017 portant désignation du référent déontologue du conseil général de l'environnement et du développement durable

NOR : TREV1725528S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2015 portant approbation de la charte de déontologie du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrick VIEU, administrateur général, membre permanent du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), est désigné référent déontologue du CGEDD pour une durée de trois ans.

Article 2

Dans l'exercice de ses missions, le référent déontologue apporte aux membres du CGEDD auxquels s'applique la charte de déontologie approuvée par l'arrêté du 17 novembre 2015 susvisé, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, et précisés dans la charte de déontologie du CGEDD.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 7 septembre 2017.

A.-M. LEVRAUT